

Journée d'étude
12 décembre 2019

ACCÉDER À SOI. ACCÉDER À L'AUTRE.

La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants.

L'accès à l'autre (Table 3)

Valérie Denais, conseillère en arts et culture, Ville de Québec

Albert Kwan, acteur, réalisateur, Comité pour la promotion de la richesse de la mosaïque culturelle et artistique du membership, Union des artistes

Ève Lamoureux, professeure, Département d'histoire de l'art, Université du Québec à Montréal

Louis-Philippe Lampron, professeur titulaire, Faculté de droit, Université Laval

Lors de cette table, les intervenants ont discuté entre autre sur l'ensemble des enjeux entourant l'accessibilité à la culture pour des personnes issues des minorités nationales et des communautés culturelles au sein de la société d'accueil. Voici la synthèse des propos et conclusions, rédigée par Khalil Khalsi (k.khalsi@gmail.com), stagiaire postdoctorant au CELAT et Iris Richer (iris.richer.1@ulaval.ca), professionnelle de recherche à la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.

Synthèse

La question de l'intégration des personnes issues de la diversité culturelle fait face à différents enjeux. En premier lieu, a été évoquée l'importance de la culture en tant que composante identitaire et point d'ancrage social dans le processus d'intégration des migrants, dans la mesure où elle leur permet d'éviter la ghettoïsation et l'exclusion. C'est dans ce sens que le travail de médiation culturelle de la Ville de Québec tente d'instaurer des espaces de création collective et se propose de fournir aux migrants un accès à la culture au moyen de la mise en place de programmes tels « Terre d'accueil » ou encore « Première Ovation ». Ainsi, la collaboration entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications a donné lieu à de nombreux projets visant avant tout à établir des lieux de rencontres et d'échanges entre les membres des différents groupes.

Journée d'étude
12 décembre 2019

ACCÉDER À SOI. ACCÉDER À L'AUTRE.

La Convention de l'UNESCO de 2005, les politiques culturelles et l'intégration des migrants.

En deuxième lieu, les intervenant.e.s ont abordé la question de la représentativité des migrants notamment dans le domaine des arts visuels. En effet, malgré l'interdiction de la discrimination systémique, cette représentativité demeure insuffisante tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et les personnes issues de la diversité culturelle se retrouvent souvent cantonnées aux rôles de second ordre. Cela s'explique par le peu de liberté dont disposent les réalisateurs et les producteurs quant au choix des artistes étant donné que la logique mercantile privilégie les têtes d'affiche, imposées par les diffuseurs, au détriment de la représentativité. De plus, une forme d'aporie juridique vis-à-vis des pratiques culturelles ne permet pas encore d'instaurer des mesures concrètes garantissant une meilleure représentativité, étant donné que le rôle du droit à l'égalité est réduit à un volet défensif.

En troisième lieu, les intervenant.e.s se sont penché.e.s sur la problématique du savoir institutionnel et sur l'importance de la révision des programmes éducatifs, plus particulièrement de l'enseignement de l'Histoire de l'art, qui demeure tributaire des conceptions esthétiques occidentales et des canons artistiques euro-centrés. On a également mis l'accent sur la nécessité de remettre en cause l'indifférence des personnes faisant partie des classes dominantes qui jouissent de nombreux privilèges sans céder la place à d'autres. Et cette déconstruction ne saurait se faire sans une décentralisation du pouvoir et l'instauration d'une réelle diversité au sein des institutions culturelles et politiques.

En dernier lieu, l'accent a été mis sur le rôle du droit, qui dispose d'avenues de transformation très étroites, cependant qu'il est nécessaire de s'entendre sur des définitions et des priorités, dans la mesure où la question des privilèges jumelée à celle du genre, par exemple, fait perdre de vue la question primordiale de l'accès à l'égalité. De même, la catégorisation instaurée par le droit à l'égalité a créé une sorte de hiérarchisation et de rivalité entre les différents groupes vulnérables. C'est pour cela qu'il est important de définir certains concepts comme la « diversité » ou « l'interculturalisme », lequel relève davantage du monde des principes que d'une réalité pratique, pour pouvoir prétendre à une concrétisation juridique et politique d'un projet sociétal pluraliste, et ainsi permettre la création d'un modèle culturel québécois moins fragmentaire et plus diversifié.